

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS103/19
WT/DS113/19
12 avril 2001
(01-1899)

CANADA – MESURES VISANT L'IMPORTATION DE LAIT ET L'EXPORTATION DE PRODUITS LAITIERS

Recours des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

Constitution du Groupe spécial

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 1^{er} mars 2001, l'Organe de règlement des différends (ORD) a décidé, conformément à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, de porter devant le Groupe spécial initial, si possible, la question soulevée par les États-Unis dans le document WT/DS103/16 et la question soulevée par la Nouvelle-Zélande dans le document WT/DS113/16.

2. À cette réunion de l'ORD, il a été convenu également que le Groupe spécial serait doté du mandat type suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les États-Unis dans le document WT/DS103/16 et par la Nouvelle-Zélande dans le document WT/DS113/16, la question portée devant l'ORD par les États-Unis et la Nouvelle-Zélande dans ces documents; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le Groupe spécial a la composition suivante¹:

Président: M. Ernst-Ulrich Petersmann

Membres: M. Guillermo Aguilar Alvarez
M. Peter Palečka

4. L'Australie, les Communautés européennes et le Mexique ont réservé leurs droits de tierces parties.

¹ Le Président du Groupe spécial initial, M. Tommy Koh, n'était pas disponible pour cette procédure. Les parties sont convenues de son remplacement par M. Peter Palečka en tant que membre du Groupe spécial.